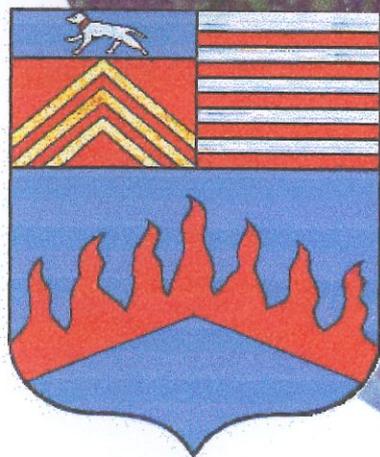


Coup d'oeil sur FONTENROY



Jun 2001
Jun 2001

Numéro spécial : renseignements pratiques

Le conseil municipal

- Les membres
- Les commissions
- Les délégations

Documents administratifs

- Pour votre identité
- Pour votre état civil
- Pour différentes inscriptions
- Pour l'urbanisme
- Divers

Vie scolaire

- Le RPI
- Les effectifs 2000/2001

Ordures ménagères

Tri sélectif

Service des eaux

Les horaires d'ouverture de la mairie

COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'issue des élections municipales du 11 mars 2001, les membres du Conseil sont les suivants :

Maire :	Jeanne BLUETTE
1 ^{er} Adjoint , délégué aux finances:	Francis GEOFFROY
2 ^{ème} Adjoint, délégué aux affaires économiques :	Jean Marie CASSIGNAT
3 ^{ème} Adjoint, délégué aux travaux :	Jean Marie KESSLER
Conseillers Municipaux :	
	Muriel VOSGIN
	Bernard BARON
	Morad BESSAA
	Alain COLLIGNON
	Louis CUSIN
	Jean François HOTTIER
	Marcel SCHMITT

COMMISSIONS COMMUNALES OBLIGATOIRES

Impôts directs : liste non communiquée à ce jour par les Services Fiscaux

Révision des listes électorales : liste non communiquée à ce jour par la Préfecture

Appel d'offres : Mrs BESSAA, GEOFFROY, KESSLER,
Mrs BARON, CASSIGNAT, SCHMITT

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) :

Présidente :	Mme BLUETTE, Maire
Vice Présidente :	Mme VOSGIN
Conseillers :	Mrs BARON, BESSAA, GEOFFROY
Bénévoles :	Mmes DORR, FREROT, KESSLER, THIRION.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : ce que la mairie peut vous fournir

Pour votre identité

Munissez-vous des documents suivants si vous désirez établir :

➤ Une carte nationale d'identité

- o Pour la première demande ou un remplacement (perte, détérioration)
 - de deux photos d'identité (35x45 mm),
 - d'un extrait d'acte de naissance avec filiation complète ou le livret de famille du demandeur ou des parents,
 - de deux pièces justificatives récentes et différentes de votre domicile (facture EDF ou facture téléphone par exemple).
- o Pour un renouvellement ou une modification
 - de deux photos d'identité (35x45 mm),
 - de deux pièces justificatives récentes et différentes de votre domicile (facture EDF ou facture téléphone par exemple),
 - l'ancienne carte d'identité.

En retour un formulaire vous sera donné à compléter.

En cas de vol, vous devez vous munir de la déclaration de vol, émise par la gendarmerie de Liverdun.

➤ Un passeport

- o Pour la première demande ou un remplacement (perte, détérioration)
 - de deux photos d'identité (35x45 mm),
 - d'un timbre fiscal,
 - d'un extrait d'acte de naissance avec filiation complète ou le livret de famille du demandeur ou des parents,
 - de la carte nationale d'identité,
 - de deux pièces justificatives récentes et différentes de votre domicile (facture EDF ou facture téléphone par exemple),
 - de l'ancien passeport.
- o Pour un renouvellement ou une modification
 - de deux photos d'identité (35x45 mm),
 - d'un timbre fiscal,
 - de votre carte nationale d'identité,
 - de deux pièces justificatives récentes et différentes de votre domicile (facture EDF ou facture téléphone par exemple),
 - de l'ancien passeport.

En retour un formulaire vous sera donné à compléter.

En cas de vol, vous devez vous munir de la déclaration de vol, émise par la gendarmerie de Liverdun.

➤ Autorisation de sortie du territoire

Si votre enfant mineur doit quitter la France pour se rendre dans un pays étranger (même un pays membre de l'Union Européenne), la mairie vous délivrera cette autorisation.

Pour votre état civil

➤ La fiche d'état civil individuelle ou la fiche d'état civil familiale

Les fiches d'état civil sont supprimées, suite au décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000 et sa circulaire d'application (Journal officiel du 28 décembre 2000).

Une photocopie lisible du livret de famille, de la carte d'identité ou du passeport fera désormais l'affaire, sans qu'il soit nécessaire de la faire certifier conforme. En cas de doute sur la photocopie, l'administration pourra demander la production de l'original.

➤ Extrait d'acte de naissance

Pour les habitants nés à Fontenoy, un extrait d'acte de naissance vous sera délivré sur présentation de votre livret de famille.

➤ Extrait d'acte de mariage

Pour les habitants mariés à Fontenoy, un extrait d'acte de mariage vous sera délivré sur présentation de votre livret de famille.

➤ Extrait d'acte de décès

Pour les habitants décédés à Fontenoy, un extrait d'acte de décès vous sera délivré sur présentation de votre livret de famille.

➤ Attestation de vie commune

Pour être délivrée, une attestation sur l'honneur est suffisante.

➤ Dossier de mariage

Pour initier vos démarches, la mairie tient à votre disposition le guide à la constitution de ce dossier .

➤ Certificat d'hérédité

Pour être délivré, venez en marie avec l'acte de décès, votre carte nationale d'identité et si possible le livret de famille du défunt.

NB : Ce certificat vous est demandé pour le paiement des sommes versées par le défunt sur un livret de caisse d'épargne, sur un compte postal ou bancaire, le versement d'un pension de retraite. Les sommes doivent être inférieures à 35 000 F.

Pour différentes inscriptions

➤ Pour les liste électorales

A partir de vos 18 ans, vous avez jusqu'au 31 décembre pour vous présenter à la mairie, pour que votre demande d'inscription aux listes électorales soit validée l'année suivante. Cette inscription volontaire est recommandée mais pas obligatoire.

A noter, qu'une inscription d'office est faite par l'INSEE.

Dans tous les cas, votre carte d'électeur est à votre disposition l'année qui suit votre inscription.

➤ Pour le service national

Pour les filles et les garçons, à la date de vos 16 ans, une inscription à la mairie est nécessaire pour la participation à la journée citoyenne, une attestation vous sera délivrée. La participation à la journée citoyenne est nécessaire pour l'obtention du permis de conduire et pour le passage de certains concours et examens.

➤ Pour les nouveaux habitants

Que vous soyez nouveaux propriétaires ou locataires, la mairie serait très heureuse de vous accueillir afin de vous recenser comme Fontenoyens.

Il suffit de vous munir de votre livret de famille ou tout autre papier d'identité.

Pour l'urbanisme

Quel que soit le type de construction, la mairie tient à votre disposition les formulaires nécessaires :

- au permis de construire
- permis de construire modificatif
- permis de démolition
- permis de clôture
- déclaration de travaux exemptés de permis de construire
- autorisation de voirie (dépôt de matériaux sur le domaine public, ...)

Divers

➤ Vente de véhicule

Dans le cadre de la vente de véhicule de particulier à particulier, la mairie tient à votre disposition le formulaire nécessaire au changement de carte grise.

➤ Chasse

Pour obtenir le permis de chasser, venez à la mairie muni de timbres fiscaux et de votre attestation d'assurance.

Nous vous attendons avec impatience ...

NB : pour les chanceux d'internet, connectez vous à : <http://www.service-public.fr>

RPI :
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

Pendant les dernières décennies, l'Education Nationale ne souhaitait plus les « classes uniques » dans les villages, parce que cela présentait deux inconvénients majeurs :

- la non-scolarisation des enfants de moins de cinq ans dans ces structures
- l'impossibilité du travail d'équipe pour les enseignants et leurs élèves

Dès qu'une commune pouvait offrir les structures adaptées, on pratiquait le regroupement des élèves afin de scolariser les plus jeunes dans le cycle « maternelle » et répartir les autres par niveaux dans le cycle élémentaire.

Aingeray ayant construit une école maternelle dans son lotissement, et les effectifs permettant des classes à cours unique ou double en primaire, l'opération de regroupement a eu lieu pour les trois villages de Fontenoy-Aingeray-Sexey.

EFFECTIFS ANNEE SCOLAIRE 2000 / 2001
Fontenoy-Aingeray-Sexey

Ecole maternelle « LA PASTORALE » à AINGERAY	49 élèves
Ecole primaire « Robert DESNOS » à AINGERAY	48 élèves
Ecole primaire de SEXEY LES BOIS	47 élèves

Total R.P.I = 144 élèves

RAMASSAGES DES ORDURES MENAGERES A FONTENOY

Ramassages hebdomadaires :

- dans la nuit du dimanche au lundi
- dans la nuit du mercredi au jeudi (décalage de 24 heures si les lundis et jeudis sont fériés)

REGLEMENTATION DE LA SORTIE DES BACS A ORDURES

Extrait de l'arrêté municipal du 08 juillet 1998 (articles 1,2 et 3)
Le Maire de Fontenoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-28, L2212-1, L2212-2 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu la convention passée avec le District, la commune et ESPAC en date du 1^{er} janvier 1996

Vu l'obligation pour le Maire de faire respecter cette convention,

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine communal,

ARRETE

Art 1 : Tous les administrés ayant un bac à ordures, mis à disposition à titre gratuit par le District de Hazelle, doivent l'entretenir et en prendre soin.

Art 2 : Ils doivent le mettre à l'extérieur, dans un endroit accessible le soir où la collecte aura lieu ; une fois celle-ci effectuée, **les bacs devront être rentrés à l'intérieur des propriétés ou des maisons.**

Art 3 : En cas de perte ou de vol, le remboursement des bacs à ordures sera demandé au locataire par le District.

CALENDRIER RECAPITULATIF DES OBJETS ENCOMBRANTS

ANNEE 2001

COLLECTES A VENIR : **Mardi 26 /06/ 2001**
Mardi 23 /10/ 2001

TRI SELECTIF/DISTRICT DE HAZELLE

Le district a mis à la disposition de chaque commune des collecteurs.

A Fontenoy, ces collecteurs se trouvent sur une plate-forme en béton place de la gare.

La mairie tient à disposition des nouveaux habitants des sacs nécessaires au tri

SERVICE DES EAUX

Le préposé au service des eaux relèvera les index des compteurs d'eau aux alentours **du 15 juin 2001.**

Il est recommandé aux abonnés de bien dégager l'accès au compteur.

Nota, ce relevé est semestriel comme prévu dans la réglementation que le maire tient à la disposition des nouveaux abonnés.

A NOTER

MAIRIE : ouverture au public : le mercredi de 16 h à 18 h
le vendredi de 17 h à 19 h

Présence de la secrétaire :

Le lundi toute la journée

Le mercredi après midi

Le vendredi matin

TELEPHONE : 03.83.63.90.38
03.83.63.69.44 ou 06.81.56.17.12 (en cas d'urgence)

TELECOPIE : 03.83.63.69.40

BIBLIOTHEQUE : ouverture au public :
Le vendredi de 18 h à 19 h